



Mission Libye 2023

Présentation du rapport de droit comparé

4 mai 2023

Ordre du jour

1. Rappel de la mission
2. La méthode de travail retenue
3. Les travaux réalisés à ce jour
4. Focus sur les législations comparées
5. Synthèse des photographies des cadres juridiques
6. Focus sur la dématérialisation fiscale en France

1. Rappel de la mission

Fiche synthétique de la mission



Le projet PAMRI appuie l'administration fiscale libyenne dans la mise en place d'une **plateforme numérique de télédéclaration et de télépaiement des impôts**.

Dès lors, les parties prenantes s'interrogent sur les bonnes pratiques en terme de transformation numérique.



> Réalisation d'une **étude comparée sur le cadre juridique numérique existant en Libye et à plusieurs échelles** en analysant trois domaines juridiques (vie privée et protection des données, échange de données dans la sphère fiscale, information du public & transparence).

> Rédaction de **questionnaires** et réalisation **d'entretiens** en visioconférence avec les parties prenantes pour **affiner les éléments du rapport de de droit comparé : GIA, DGI, NISSA, MoF**



D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre de l'étude comparative est déclinée en **3 phases** :

1. **L'étude du cadre juridique libyen**
2. **L'étude comparée des cadres juridiques à l'échelle internationale**
3. **L'état des lieux du cadre juridique de pays voisins**

Le tout offre une synthèse sous forme de tableaux de législations comparées

L'équipe mobilisée

**Juriste en droit public
numérique**



*Spécialiste en protection des
données*



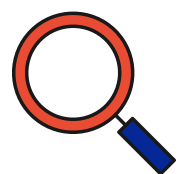
*Expérience au sein des
services du Premier Ministre*

**Chief operating
officer**

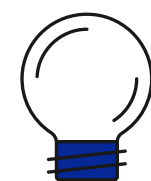
2. La méthode de travail retenue

État des lieux des livrables :

étude comparative en matière de droit public numérique



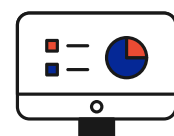
Version 1 de l'étude de droit comparé (en attendant les conclusions du présent atelier)



"Fiches pays" permettant une vue d'ensemble



Synthèse des entretiens réalisés et des réponses aux questionnaires



Focus sur la radiographie du cadre existant en Libye

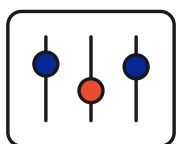


Tableau de législations comparées

La démarche d'analyse comparée

Travaux réalisés entre décembre 2022 et avril 2023

01

Recensement du cadre juridique numérique libyen à distance

- > Fiche Libye
- > Photographie du cadre juridique numérique libyen

02

Recherches approfondies sur le site de la GIA

- > Actualités sur la cybersécurité et l'information du public

03

Recherches sur les cadres juridiques à plusieurs échelles

- > Fiche continentale
- > Fiche internationale
 - > Fiche UE
 - > Fiche France

04

Recherches sur le cadre juridique des pays voisins

- > Fiche Maroc
- > Fiche Tunisie
- > Fiche Mauritanie
- > Fiche Niger

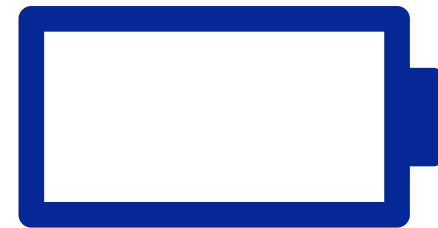
05

Questionnaires et entretiens en visioconférence

- > Questionnaires
- > Entretiens à distance la semaine du 3 avril 2023
- > GIA, DGI, NISSA, MoF

3. Les travaux réalisés à ce jour

Les travaux réalisés pour la Libye au 4 mai 2023



95%

Rapport/étude de droit comparé



100%

Tableau des législations comparées



95%

Note type "Executive Summary"

4. Focus sur les législations comparées



Le cadre juridique libyen

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données dans la sphère fiscale

Information du public et transparence

Les ressources : bases de données, plateformes numériques de la GIA, de la NISSA, Legal database for the security sector in Libya, Central Bank of Libya

Les textes libyens : Constitution de 2011, loi numéro 4 de 1990 pour l'information et la documentation, lois de 2004 et 2010 sur l'impôt sur le revenu, Policy Manual, projet de loi sur le système national d'information.

Premiers constats : pas encore de loi régissant la protection des données à caractère personnel ni d'autorité de contrôle dédiée, néanmoins la Libye dispose d'un socle non négligeable : la protection de la vie privée a valeur constitutionnelle en Libye.

Premières conclusions : s'appuyer sur les textes juridiques les plus forts (constitution, code pénal), s'inspirer des engagements à l'échelle continentale et internationale (Union africaine, ONU), profiter des travaux de sensibilisation de la NISSA

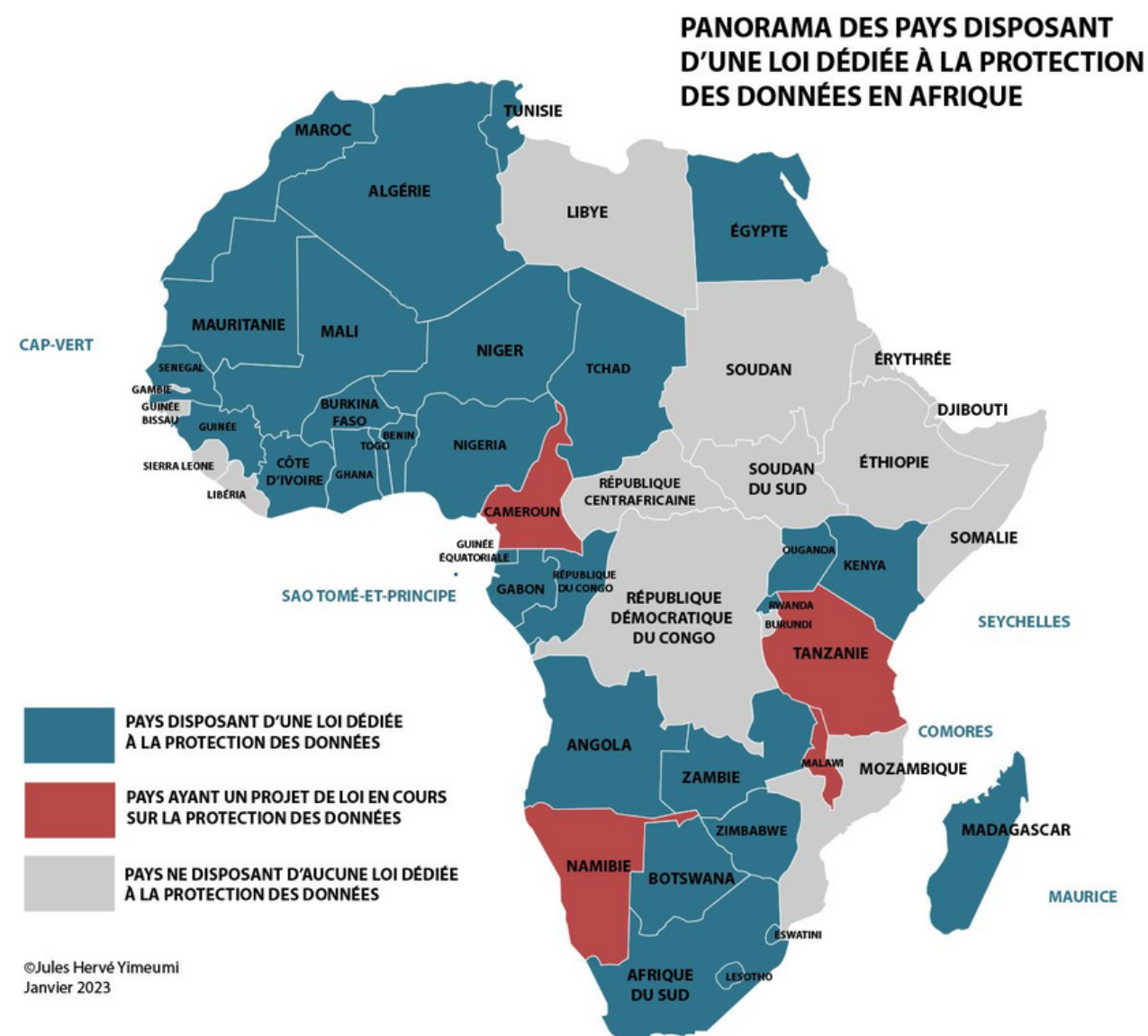


Le cadre juridique continental

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence



Les ressources : bases de données, plateforme numérique de l'Union africaine, d'Africa Data Protection, Forum mondial

Les textes continentaux : convention de Malabo de 2014, lignes directrices de 2018 de l'UA et Internet Society, cadre stratégique de l'UA en matière de données de 2022, rapport de progrès de l'Initiative Afrique

Premiers constats : 22 pays sont dotés d'une autorité de contrôle dédiée à la protection des données et 35 disposent d'une loi protégeant les données à caractère personnel. En matière fiscale : dialogue sur la politique fiscale en 2020 et programme "Initiative Afrique" de 2014.

Premières conclusions : ne pas négliger les normes régionales et les tentatives de l'Union africaine. Convention Malabo peu ratifiée, cadre stratégique de l'UA en matière de données de février 2022 et lignes directrices de 2018 peu connues

Le cadre juridique insufflé par les organisations internationales

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence

Les ressources : bases de données, plateforme numérique de l'OCDE, l'OMC, le FMI, l'ONU, Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales

Les textes internationaux : DUDH, PIDCP, résolutions de l'ONU en 2013

Premiers constats : L'OCDE est engagée en faveur de l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales. Adoption en 2014 d'une norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale. À l'échelle internationale, le droit à la vie privée et le droit à l'information sont fondamentaux.

Premières conclusions : l'ONU est régulièrement sollicitée pour adopter un "legal framework" sur la protection des données. Du côté de l'OCDE : seuls 5 pays participent à l'échange automatique. Le Forum mondial sur la transparence à des fins fiscales est ouvert à la Libye et l'UA souhaite entamer un débat sur la coopération fiscale et la mobilisation des ressources nationales.





Le cadre juridique européen

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence

Les ressources : bases de données, plateforme numérique du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, du CEPD et des autorités de contrôle européennes.

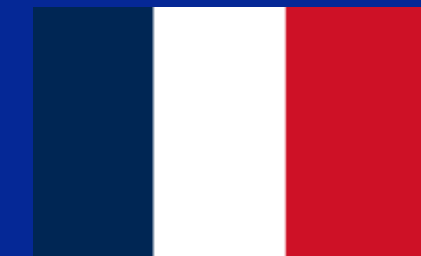
Les textes européens : RGPD, Convention européenne des droits de l'Homme, Convention 108

Premier constat : le cadre européen est en constante évolution notamment sur des sujets liés à l'IA et aux deux règlements DMA/DSA. Il existe une coopération administrative en matière de fiscalité directe à l'échelle européenne : Directive 2011/16/UE.

Premières conclusions : de nombreux pays ont adapté le cadre juridique européen à l'échelle nationale. Le RGPD a influencé la mise en place de législations spécifiques à travers le monde.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA
PROTECTION DES DONNÉES



Le cadre juridique français

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence

Les ressources : bases de données, plateforme numérique de la CNIL, Code du numérique, CRPA

Les textes français : Code civil, loi Informatique et libertés, Livre des procédures fiscales, Code général des impôts, loi CADA, Code des relations entre le public et l'administration, loi pour une République Numérique

Premiers constats : La création d'un code des relations entre le public et l'administration a renforcé la sécurité juridique et la lisibilité des normes en matière de données. Le droit français favorise l'information du public grâce à sa politique d'ouverture des données publiques. L'accès et la protection des données est à l'ordre du jour depuis 1978 (LIL, loi CADA). Concernant les données fiscales, le LPF précise les règles d'accès et d'échange.

Premières conclusions : la CNIL est omniprésente et le cadre juridique français a évolué notamment dans le cadre de l'accès et l'échange des données entre administrations pour l'exercice de leurs missions de politiques publiques.





Le cadre juridique marocain

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence



L.G.D.J

Les ressources : bases de données, plateforme numérique eGov Maroc, CNDP

Les textes marocains : constitution de 2011, loi relative à la protection des données et décret d'application de 2009, charte du CNDP

Premiers constats : La protection des données au Maroc est garantie depuis 2009. La CNDP a d'ailleurs publié en début 2023 le *"Registre national de la protection des données à caractère personnel"*.

Premières conclusions : La constitution marocaine protège la vie privée et le droit à l'information. Le Code général des impôts et le livre des procédures fiscales marocain prévoient un droit de communication et l'échange d'informations dans la sphère fiscale.



Le cadre juridique tunisien

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence



Les ressources : bases de données, plateforme numérique du Conseil de l'Europe, de l'AFAPDP, plateforme eGov de la Tunisie

Les textes tunisiens : constitution de 2015, loi sur la protection des données de 2004 et décret d'application de 2007, loi de 2016 sur l'accès à l'information.

Premier constat : Le droit tunisien se caractérise par la loi de 2004 protégeant les données à caractère personnel. Les articles 15 et 16 du Code des droits et procédures fiscaux prévoient des règles d'accès et d'échanges en matière fiscale (droit de communication).

Premières conclusions : la protection de la vie privée a valeur constitutionnelle depuis 2015. La Tunisie a adapté le cadre juridique de la Convention 108+ du Conseil de l'Europe en la ratifiant en 2017.



Le cadre juridique mauritanien

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence

Les ressources : bases de données, plateforme numérique de l'Union Africaine et de l'ONU, plateforme eGov de la Mauritanie

Les textes mauritaniens : constitution de 1991, loi de 2017 relative à la protection des données à caractère personnel et décret de 2022 relatif à l'Autorité de contrôle dédiée.

Premiers constats : La Mauritanie encadre le droit à la protection des données depuis 2017 et un décret de 2022 vient encadrer l'Autorité de protection des données. Le droit fiscal mauritanien établit un droit de communication des informations grâce au livre des procédures fiscales et au Code général des impôts. La loi de 2016 relative à la Société Mauritanienne établit le droit d'accéder à l'information.

Premières conclusions : La protection de la vie privée a valeur constitutionnelle depuis 1991. Pertinence de cet ajout du cadre juridique mauritanien puisqu'il démontre qu'en 5 ans, une loi et un décret ont encadré la protection des données en Mauritanie. L'état des lieux en Libye ressemble au cadre juridique mauritanien 5 ans auparavant.



Le cadre juridique nigérien

Protection des données à caractère personnel

Echanges de données pour la sphère fiscale

Information du public et transparence

Les ressources : plateforme numérique de l'Union africaine, CEDEAO, ONU, OCDE, FMI, convention de Malabo, Constitution de 2010

Les textes nigériens : constitution de 2010, loi de 2017 relative à la protection des données à caractère personnel

Premiers constats : Convention de Malabo de 2014 signée et ratifiée en 2022 par le Niger, loi de 2017 sur la protection des données + décret d'application de 2020 qui précise les missions de l'HAPDP.

Premières conclusions : Le Niger a publié au journal officiel l'acte additionnel de la CEDEAO néanmoins la protection de la vie privée n'a pas valeur constitutionnelle. Le CGI pose un principe d'échange d'informations entre administrations au profit de la DGI et le droit à l'information est consacré par le médiateur de la République.



African Union

The Commission

African Forum on Cybercrime
October 16-18, 2018
African Union Commission

*African Union Convention on Cybersecurity and
Personal Data Protection
"Malabo Convention"*



5. Synthèse des photographies des cadres juridiques

Ce que l'on retient de cette vue d'ensemble

01

La Libye dispose d'un **socle qui constitue un levier non négligeable** :

- Constitution
- Code pénal
- loi 4 de 1990
- Guide de la NISSA
- Projet de loi porté par la GIA

02

La Libye peut s'inscrire dans la dynamique initiée par l'**Union africaine** :

- Convention de Malabo
- Cadre stratégique de l'UA
- Lignes directrices

03

La Libye peut s'inspirer des travaux **internationaux** :

- Résolutions de l'ONU
- Forum mondial sur la transparence
- DUDH

04

La Libye peut observer les travaux réalisés en **Europe** :

- RGPD
- DMA
- DSA
- Convention 108+

05

La Libye peut comparer les cadres juridiques **voisins** :

- Textes signés
- Chantier législatif mauritanien (5 ans)
- Vie privée = valeur constitutionnelle

*À l'instar des chantiers européens (**IA Act** par exemple), des textes sont en cours de discussion en Libye. Certains textes n'ont pas encore été étudiés dans cette étude néanmoins cette photographie réalisée met en exergue l'activité constante du cadre juridique libyen : loi sur la **cybercriminalité**, mise en oeuvre du **Policy Manual**, projet de loi sur le **système national d'information...***

6. Focus sur la dématérialisation fiscale en France

Dématérialisation : refonte complète des procédures administratives, c'est un véritable levier de simplification !

Elle permet la : simplification administrative, modernisation des administrations, qualité du service public rendu aux usagers, sécurité juridique et technique.

Les enjeux : simplifier les démarches administratives, assurer la sécurité des échanges, renforcer la transparence administrative et protéger les données à caractère personnel.

Le droit : c'est un outil au service d'une volonté, ce n'est pas un frein !

Les textes : le décret du 30 mars 2001 qui précise la **signature électronique**, l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux **échanges électroniques** entre les usagers et les administrations et entre elles, le décret **RGS** du 2 février 2010.

Les services numériques : s'informer parmi les **différents acteurs publics**, accomplir des **démarches administratives** et interagir avec des **agents publics**.

Par exemple : *France Connect ou impots.gouv.fr*

Les impôts ont été précurseurs en France à l'ère du numérique notamment grâce à la DGFIP !



Échanges / Questions

**Merci pour
votre
attention !**